

# Avis officiels

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **32 (1903)**

Heft 14

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

Des décisions prises dans cette séance, nous extrayons les suivantes qui intéressent tout particulièrement les lecteurs du *Bulletin pédagogique*.

1<sup>o</sup> Une souscription, dont le produit constituera le premier avoir du fonds de secours, sera ouverte dans chaque district. La Commission chargée de la gérance de cette Caisse est composée des membres suivants : MM. Dessibourg, directeur de l'École normale, le Président de la Société fribourgeoise d'éducation et un délégué de la Direction de l'Instruction publique.

2<sup>o</sup> La question mise à l'étude pour l'assemblée générale de 1904 est ainsi conçue : *Importance des lectures faites en classe et à domicile soit pour les élèves, soit pour le maître. Moyens d'en tirer le plus de fruits possible.*

Les travaux individuels devront parvenir aux rapporteurs d'arrondissement avant le 15 janvier. Les rapports de district seront adressés au 15 mars, au plus tard, à M. le Rapporteur général qui sera désigné prochainement.

---

## A.VIS OFFICIELS

---

La Direction de l'Instruction publique rappelle les prescriptions suivantes :

1<sup>o</sup> Dans le cas de changement de domicile, les parents sont tenus d'en aviser l'instituteur 8 jours au moins avant leur départ (art. 38 de la loi scolaire) ;

2<sup>o</sup> Les parents qui changent de domicile sans en aviser l'instituteur dans le délai légal et qui n'indiquent point leur future adresse, sont passibles d'une amende de 1 à 20 fr. (art. 76 du règlement général) ;

3<sup>o</sup> L'instituteur est obligé de signaler les parents en défaut au préfet, qui prononce l'amende et la fait percevoir par l'entremise de la préfecture du nouveau domicile.

Les examens en obtention du brevet de capacité que doivent subir les aspirants instituteurs et les aspirantes institutrices de langue française auront lieu au Lycée de Fribourg, dans l'ordre suivant :

a) Pour les aspirants, les 28, 29, 30 et 31 juillet ;

b) Pour les aspirantes, les 3, 4, 5 et 6 août ;

L'examen commencera chaque jour à 8 heures du matin.

*Direction de l'Instruction publique.*

### *Cai se de retraite du corps enseignant*

Le Conseil d'Etat ayant fixé à 30 fr. le chiffre de la cotisation pour l'année 1903, les sociétaires qui doivent la dite cotisation sont invités à la verser, d'ici au 31 juillet courant, entre les mains de M. Corminbœuf, caissier, à Belfaux. Passé ce délai, les cotisations impayées seront prises en remboursement par la poste.

Fribourg, le 8 juillet 1903.

Au nom du Comité : *Le secrétaire*, H. GUILLOD.